

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 janvier 2008

Convocation du 15 janvier 2008

PRESENTS : GIROUD C. – BOUCHEZ F. – CHEVALIER G. – CLARET M. – FONTAINE JP. – GALLINA J. – GAY R. – GERBELOT M. – GINET R. – GUIRONNET J. – PICON A. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – THOMAS M. -

Excusé : BRUDER H. – DEGOUTTE H. – FRANCOIS P. – JANIN F. - _LAPERRIERE M. – MAGRI M. – OLANIE G. – PETITCOLAS F. - PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Après l'élection de Jacqueline GUIRONNET en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation d'attribution :

- choix des entreprises ALPES ARROSAGES de CHAVANOD et BERGER JARDINS de CHANAZ pour la réalisation de la fontaine sur la place de l'église ; Le coût des travaux est de 39 581.62 € TTC pour le lot (ALPES ARROSAGES) et 43 484.17 € TTC pour le lot 2 (BERGER JARDINS).

- approbation de l'offre avec option de l'entreprise APPIA SAVOIE LEMAN de VOGLANS pour des travaux d'enrobés pour deux lots : lot 1 « travaux d'enrobés » pour 45 151.21 € TTC et lot 2 « travaux d'aménagement de voirie » pour 15 883.33 € TTC.

- approbation des honoraires de Maître Pascale COLLET d'AIX LES BAINS pour un constat d'huissier dans le cadre des travaux d'extension du gymnase ; le coût de cette intervention est de 608.70 € TTC.

- accord sur la proposition d'ELECTRICITE DE France pour le déplacement d'un poteau électrique d'une ligne HTA au niveau de la maison forestière afin de permettre la réalisation des travaux d'eaux pluviales le long de la route départementale 1201. Le coût est de 14 255.46 € non soumis à TVA.

- acceptation de la proposition du groupement d'entreprises conjointes et solidaires ETS FAVRE-FELIX et CENTRALE MATERIAUX, toutes deux de RUMILLY pour la réalisation des enduits intérieurs à la chaux de la chapelle de Dressy ; la dépense s'élève à la somme de 11 727.98 € TTC.

- mission à Monsieur Claude BOUTTAZ des MARCHES pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et d'amiante nécessaire dans le cadre de la vente du bâtiment communal situé au lieu-dit « Les Prés Roses » ; le coût de cette prestation s'élève à la somme de 160.00 € TTC.

- acceptation du contrat proposé par EUREKA THEATRE pour un projet artistique tout public à ALBENS ; le coût de la prestation s'élève à la somme de 4 580.00 €.

- fourniture par la SOCIETE MEDTRONIC de BOULOGNE BILLAN COURT d'un défibrillateur automatique et d'un boîtier mural ; la dépense s'élève à la somme de 2 106.16 € TTC.

- fourniture et pose, par l'entreprise FA TECHNOLOGIE d'ISSY LES MOULINEAUX d'un panneau d'affichage électronique et de son contrat de maintenance ; le montant de cet achat est de 14 914.12 € TTC ; le contrat de maintenance représente quant à lui 7 % du prix d'achat après les deux ans de garantie.

- acceptation de l'offre du CABINET AIXGEO d'AIX LES BAINS pour une division cadastrale nécessaire dans le cadre d'un élargissement de voirie Rue des Quarroz ; la dépense est de 1 136.20 € TTC.

- approbation de l'offre de l'entreprise ACCESS d'ANNECY LE VIEUX pour la prestation d'assistance informatique de la mairie pour l'année 2008 ; le coût est de 2 033.20 € TTC.

- Virement de crédits d'un montant De MILLE EUROS du compte dépense imprévue (022) au compte autres charges de personnel (6488) - (décision prise en application de l'article L2311-2 du code général des collectivités territoriales.

Décision prise par le Premier Adjoint en application de la délibération du Conseil Municipal lui donnant délégation d'attribution pour la durée de son mandat :

- approbation de la proposition du CABINET DE GEOMETRES VIAL de MARTHOD pour une mission d'assistance dans le cadre de l'élaboration de la modification n° 3 du plan d'occupation des sols ; la dépense s'élève à la somme de 4 186.00 € TTC.

Sont retirés de l'ordre du jour :

- l'approbation du précédent compte-rendu de séance,
- l'approbation d'une convention avec l'US FOOTBALL.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter parallèlement en point supplémentaire l'examen de la proposition du Comité de soutien à Ingrid BETANCOURT.

I – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA CHAMBOTTE.

La Commune d'Albens a le projet de créer un parking Route de la Chambotte et de sécuriser le carrefour de la « Montée de la Rippe » avec la Route de la Chambotte.

Ce parking permettra le stationnement de 33 véhicules légers et libérera des places de stationnement dans le centre d'ALBENS. Il prévoit un arrêt pour les cars et un arrêt pour le tri sélectif. Ce projet concerne aussi la sécurisation du carrefour de la « Montée de la Rippe » avec la route départementale RD 991 C dite « Route de la Chambotte » avec des aménagements en plateaux surélevés, zone 30 et création de trottoirs.

Il est également prévu de renforcer la conduite en eau potable du tronçon correspondant à l'aménagement de la Route de la Chambotte. Le remplacement de l'actuelle conduite vétuste de diamètre 80 mm par une conduite de diamètre 100 mm permettrait d'améliorer la sécurité incendie du secteur.

Le coût estimatif total des travaux s'élèverait à 419 494,50 € HT dont 39 115,50 € HT pour le remplacement de la conduite en eau potable. Une subvention est demandée auprès du Conseil Général de la Savoie ainsi qu'à l'Agence de l'Eau pour le remplacement de cette conduite.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- De demander une subvention au Conseil Général ainsi qu'à l'Agence de l'Eau pour le remplacement de la conduite d'eau potable route de la Chambotte pour un coût des travaux estimé à 39 115, 50 € HT soit 46 782.13 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

II – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE DE DRESSY ET DE L'EGLISE D'ANSIGNY.

EGLISE D'ANSIGNY :

Les travaux de l'Eglise d'Ansigny prévoyaient :

- La réfection des enduits intérieurs dont la réalisation a été confiée à l'entreprise FERREIRA,
- La réfection des peintures intérieures dont la réalisation a été confiée à l'entreprise BARBIER,
- La réalisation d'une installation d'éclairage dont la réalisation a été confiée à l'entreprise ETI 73.

A ces travaux il a été rajouté la mise en œuvre d'un carrelage au sol dont la réalisation a été confiée à l'entreprise JANIN Jean-Louis.

Les enduits intérieurs, l'installation électrique et la mise en place d'un carrelage au sol ont été réalisés. Seules les peintures restent à faire.

Cependant, des remontées d'humidité dans les murs ne permettent pas de réaliser actuellement les peintures à la chaux. L'installation d'un appareil dit « Mur-Tronic » a été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Cet appareil permettrait la suppression des remontées capillaires en annulant la charge électrique qui permet à l'eau de monter sur toute la surface du bâtiment, sol, murs de façade et murs de refend.

Celui-ci étant coûteux (6 910,00 € HT), une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture au titre de la DGE 2008 afin de préserver ce patrimoine.

Par ailleurs, des travaux de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise d'Ansigny vont être prochainement réalisés par l'entreprise PORCHERON suite au don de deux projecteurs par Monsieur et Madame Bernard SERPOLLET, que le Conseil Municipal remercie.

CHAPELLE DE DRESSY :

Les travaux de la Chapelle de Dressy prévoyaient la réfection des enduits intérieurs dont la réalisation a été confiée dans un premier temps à l'entreprise FERREIRA et des peintures confiées à l'entreprise BARBIER.

Les travaux de réfection des enduits n'ont pas pu être réalisés suite au décès de Monsieur FERREIRA. Une nouvelle consultation des entreprises a dû être relancée pour ce lot. Suite à cette consultation,

c'est au groupement FAVRE-FELIX et CENTRALE MATERIAUX qu'ont été confiés les travaux de réfection des enduits. Ces travaux ont commencé par ailleurs la semaine dernière pour deux semaines. La réalisation des peintures devra attendre le séchage complet des enduits.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de ces chantiers.

III –POINT SUR LE PROJET DE RESERVOIR AU LIEUDIT LES GRIOTS.

Dans le cadre du projet de réservoir des Griots sur ALBENS, le syndicat de la Veïse a lancé la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux le 16 novembre 2007 sous la forme d'une procédure de marché négocié.

Cette procédure se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase : dépôt des candidatures,
- 2^{ème} phase : négociation avec les entreprises admises à remettre une offre.

Les travaux consistent à :

- De la maçonnerie : construction d'un réservoir de 500 m³ et modification de la chambre existante de l'ancien réservoir des griots de 50 m³ ;
- mettre en place les canalisations et équipements de réservoirs, à raccorder les réseaux d'Albens et de Massingy et le refoulement de Bloye ;
- installer la télégestion ;
- installer le système de stérilisation par U.V.

11 entreprises ont déposé une candidature avant le 10 décembre 2007. Suite à l'analyse des candidatures, trois entreprises ont été admises à négocier et à remettre une offre.

Après remise des offres et négociation, une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat de la Veïse aura lieu le 06 février pour faire le choix définitif de l'entreprise pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'évolution favorable de ce dossier.

IV – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES QUARROZ.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet désormais au Conseil Municipal de classer des voies dans le domaine public communal sans qu'il y ait besoin de diligenter une enquête publique dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Chemin rural dit des Quarroz présente actuellement toutes les caractéristiques précitées puisqu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique, goudronnée et desservant un secteur d'habitations.

Il convient donc de redéfinir le statut juridique de cette voie dans sa portion comprise entre la voie communale n° 21 de Pouilly aux Ecoles et la route départementale n° 54, sur une longueur de 337 mètres.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter le classement dans la voirie communale d'une partie du chemin rural dit des Quarroz dans sa portion comprise entre la voie communale n° 21 de Pouilly aux Ecoles et la route départementale n° 54, sur une longueur de 337 mètres. Cette voie communale figurera au tableau de classement de la voirie communale sous le n° 27.
- de confirmer la dénomination de cette voie Rue des Quarroz.
- de donner pouvoir à Monsieur René GAY et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

V –PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER A POUILLY.

En vue de l'urbanisation actuelle et future du secteur de Pouilly, il paraît nécessaire que la Commune engage une réflexion en vue de sécuriser la circulation routière et piétonne, notamment sur la voie communale n° 12 dite de Pouilly.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'engager une réflexion sur les aménagements de la voie communale n°12 dite de Pouilly en vue d'assurer une meilleure sécurité des usagers.
- d'engager les formalités nécessaires en vue de missionner un cabinet qui sera amené à proposer à la Commune différentes orientations d'aménagement du secteur.
- de donner pouvoir à Monsieur René GAY et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les démarches nécessaires dans le cadre du suivi de ce dossier

VI – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEUDIT LE CANTON.

La Commune d'ALBENS est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 2038 d'une surface de 137 m², située au lieudit Le Canton. L'achat de la parcelle voisine, cadastrée C2039, présente un intérêt pour la Commune qui pourrait ainsi bénéficier d'une emprise foncière globale de 392 m² dans le secteur.

Les contacts engagés avec les propriétaires permettent d'envisager cet achat au prix de 7 € le mètre carré, sans qu'il soit nécessaire, compte tenu du montant, de recourir à l'avis du Service France Domaine.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2039 d'une surface de 255 m² à Monsieur et Madame Jean-Claude GARNIER au prix de 7 € le mètre carré, soit pour la somme de 1 785 €.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir pour la régularisation de cet achat auprès de Maître Jean-François LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retrait de Monsieur le Maire. Monsieur René GAY est élu Président de séance.

VII – DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LOGEMENTS SOCIAUX.

L'article L 127-1 du code de l'urbanisme précise que le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat au sens du code de la construction et de l'habitation ;
- et d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat selon les zones géographiques.

En cas d'instauration de cette mesure, la partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

La mise en œuvre de cette mesure est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat et au respect des conditions de cette dernière.

Une réflexion a été engagée sur les possibilités de mise en place de cette mesure afin de favoriser la création de logements sociaux, notamment sur la zone du secteur Pouilly/l'Ormet, classée au plan d'occupation des sols pour une grande partie en zone INAD1 et pour le surplus en zone INAD.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % sur le secteur précité aux lieudits « Pouilly » et « L'Ormet ».

Ce dépassement sera autorisé dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols sous réserve :

- que les constructions bénéficient du concours financier de l'Etat au sens du 3^{ème} de l'article 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- que le coût foncier imputé n'excède pas un montant fixé par l'article R 127-2 du code de l'urbanisme.

- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Il est précisé que la délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département ainsi que d'un affichage en Mairie pendant un mois. La délibération sera exécutoire de plein droit après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et après transmission au représentant de l'Etat.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VIII – EXPLOITATION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE.

Par délibération du 05 décembre 2007, le Conseil Municipal, sensibilisé sur les délais de péremption de la licence de débits de boissons de catégorie 4, appartenant à la Commune, avait envisagé la possibilité de solliciter Monsieur le Procureur de la République afin d'obtenir une prorogation du délai de validité de ladite licence.

A ce jour, un commerçant se propose d'exploiter, à titre précaire, cette licence dans le cadre d'une extension de son activité actuelle de restauration rapide. IL s'agit de Madame Saïda ASKRI, gérante de l'établissement « Les Délices de l'Orient », situé Rue du Mont Blanc.

Il convient désormais de définir les conditions de cette location précaire.

Le Conseil Municipal en conséquence /

- d'accepter la location de la licence communale de débits de boissons de catégorie 4, à Madame Saïda ASKRI pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2008, soit jusqu'au 28 février 2009, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de six mois, date à laquelle cesseront tous les droits du locataire à la jouissance de cette licence. Cette location est consentie sous réserve du respect de la réglementation en matière de débits de boissons, l'exploitant devant être titulaire d'un permis d'exploiter et s'acquitter de toutes les formalités réglementaires nécessaires à l'exploitation d'un tel commerce.
- de fixer le loyer annuel à la somme de 150 € hors taxes, soit pour la somme de 179.40 € toutes taxes comprises, tenant compte des conditions précaires de cette location.
- d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le contrat de location à intervenir avec Madame ASKRI.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu Président de séance.

IX – APPROBATION DU PROJET DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'OPAC DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VIE.

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé de donner en location la parcelle de terrain cadastrée à la section C sous le numéro 942 à l'OPAC de la Savoie dans le cadre d'un bail à construction afin d'y construire un domicile collectif pour personnes âgées dépendantes.

Le Service France Domaine sollicité pour avis précise par courrier en date du 18 janvier 2008 qu'il convient de tenir compte, dans la fixation du prix, de la jurisprudence récente et de proscrire la fixation d'une redevance annuelle à l'euro symbolique.

Le projet de bail à construction prévoit par ailleurs une location sur une durée de 60 ans et la remise en fin de bail des constructions à édifier par le preneur sur la propriété du bailleur.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver le projet de bail à construction à signer avec l'OPAC DE LA SAVOIE sur les bases suivantes :
 - durée : 60 ans, à compter de la signature du bail,
 - redevance annuelle : 50 €
 - remise en fin de bail des constructions à édifier par le preneur sur la propriété du bailleur.

- d'autoriser Monsieur René GAY et Madame Michèle THOMAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le bail à construction à intervenir en l'Etude de MAITRE AUBRY MARAIS, notaire à MOUTIERS

X APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SEMCODA POUR LA GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE DE PRETS REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA « ZAC LE JARDIN DES POETES »;

Dans le cadre de la construction de 4 logements sociaux dans la « ZAC du Jardin des Poètes », la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) est amenée à recourir à deux emprunts de 298 000€ et 75 200€, pour lesquels elle sollicite la garantie financière de la Commune à hauteur de 50 % soit 186 600 €.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts sont les suivantes :

- Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt 298 000 €

Durée de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4%

Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Pour le prêt destiné à la charge foncière:

Montant du prêt 75 200 €

Durée de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4%

Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de 50% de 298 000 € et d'une période de 50 ans maximum, à hauteur de 50% de 75 200 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Parallèlement le Conseil Général de la Savoie est sollicité pour garantir également 50 % de ces deux emprunts soit respectivement 149 000 € et 37 600 €

Au cas où l'emprunteur pour quelques motifs que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune d'ALBENS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter les conditions de garantie de l'emprunt en fonction des caractéristiques d'emprunt définie ci-dessus.
- De donner pouvoir à Monsieur René GAY, Maire Adjoint Délégué pour signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.

XI GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VIE.

Dans le cadre de la construction d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'OPAC est amené à recourir à un emprunt de 1 620 000 €

Lors de sa réunion du 10 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour apporter sa garantie à l'emprunt contracté par l'O.P.A.C.

A ce jour, il convient de préciser les conditions de cette garantie. La garantie porte sur un montant de 750 000 € en PLUS construction et 60 000 € en PLUS Foncier représentant 50 % de 1 620 000 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts sont les suivantes :

- Pour le prêt destiné à l'acquisition des logements :

Montant du prêt 1 500 000 €

Durée de préfinancement : 15 mois

Echéances : Annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- Pour le prêt destiné à la charge foncière:

Montant du prêt 120 000 €

Durée de préfinancement : 15 mois

Echéances : Annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 750 000 € et d'une période de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 60 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Parallèlement le Conseil Général de la Savoie est sollicité pour garantir également 50 % de ces deux emprunts soit respectivement 750 000 € et 60 000 €

Au cas où l'emprunteur pour quelques motifs que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune d'ALBENS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter les conditions de garantie de l'emprunt en fonction des caractéristiques d'emprunt qui vous ont été définies,
- De donner pouvoir à Monsieur René GAY , Maire Adjoint Délégué pour signer le contrat et accomplir les formalités nécessaires.

Retour de Claude GIROUD qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XII APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'EXPERT DANS LE CADRE DU SINISTRE RUE JOSEPH M ICHAUD.

Lors de sa réunion du 05 décembre 2007, le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé sur la proposition de Monsieur Richard DAIMEZ, expert auprès de GROUPAMA RHONE ALPES, dans le cadre du sinistre intervenu dans la nuit du 21 au 22 septembre 2007 sur le bâtiment communal situé Rue Joseph Michaud. Des informations supplémentaires étaient notamment souhaitées sur les coûts de démolition.

Au vu des éléments obtenus à ce jour, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de l'expert Monsieur Richard DAIMEZ pour une indemnisation de la Commune à hauteur de 41 283 € tenant compte du coût de reconstruction.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de la régularisation de ce litige.

XIII – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOURVABLE.

Lors de sa réunion du 05 décembre 2007, le Conseil Municipal avait souhaité des informations supplémentaires sur l'état de produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 15 octobre 2007 pour un impayé sur le budget annexe du service de l'eau.

Le Conseil Municipal accepte finalement à la majorité (une abstention) l'admission en non valeur de la somme de 133.16 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

XIV – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR FACTURES ATTEINTES DE PRESCRIPTION, EMISES PAR LA SACEM ET PAR SPRE.

Lors de la fête de la musique de 2002, la Commune d'ALBENS a reçu des factures de la SACEM et de la SPRE qui pour des raisons administratives, n'ont pas été réglées. La facture de la SACEM s'élève à 83.47 € et celle de la SPRE à 15.88 €.

Le Conseil Municipal émet un sursis à statuer, souhaitant au préalable une vérification de ce dossier.

XV – APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'HERBE POUR L'ANNEE 2008.

La Commune dispose de plusieurs parcelles de terrain, provenant en partie du legs Brossu, situées à Ansigny pour une surface de 10 851 m². (parcelles E0045, E0335, E0336, E0361, E0413, E0541, E0547, E0582, E0583, E0752, E0754, E0756, E0758, E0759).

Afin de ne pas laisser ces terrains à l'abandon, la Commune vend l'herbe à Monsieur CHARPY Frédéric par l'intermédiaire d'un contrat de vente d'herbe pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'établir pour 2008 un contrat de vente d'herbe avec Monsieur Frédéric CHARPY sur la base d'un prix fixé à 99.01 € par an.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

XVI – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES.

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la Caisse des Ecoles en ce début d'année jusqu'au vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide d'accorder un acompte de subvention d'un montant de 50 000 €. Pour information le montant de la subvention s'élevait à 290 000 € au budget primitif 2007. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

XVII – MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE.

Par courrier du 8 janvier 2008, Madame L'Inspectrice d'Académie informe les Communes des possibilités de mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires en cas de grève des personnels enseignants du premier degré.

Le dispositif proposé par le Ministre de l'Education Nationale permet aux collectivités volontaires d'organiser, lors des jours de grève et durant les horaires normalement dévolus à l'enseignement, un service permettant d'accueillir les élèves du premier degré dont l'enseignant est absent. La Commune informe alors l'Etat et les familles des élèves scolarisés dans les écoles primaires de son territoire de la mise en œuvre de ce service. IL est gratuit pour les familles.

Pour la mise en place de ce service, l'Etat verse à la Commune une contribution déterminée comme suit :

- 90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis,
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis,
- 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis,

- à partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de 15 élèves accueillis. Le nombre de groupes est déterminé en divisant le nombre d'élèves accueillis par quinze, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur.

Le versement des fonds intervient dans un délai de 35 jours à compter de la réception par l'Etat d'un document mentionnant la date d'organisation de l'accueil et la liste des élèves accueillis.

Cette proposition suscite de nombreuses questions notamment sur les moyens matériels dont disposent les communes pour remplir cette mission :

- aptitudes du personnel à assumer un service minimum qui devrait normalement être dévolu à un enseignant ;
- comment organiser ce service minimum en cas de grève touchant les trois fonctions publiques ?

IL est précisé qu'actuellement en cas de grève de tous les enseignants, l'école est fermée et, en cas de grève partielle, les non-grévistes assurent l'accueil des enfants présents dans la limite des capacités d'accueil.

Le Conseil Municipal propose, avant de statuer, de recueillir l'avis des parents d'élèves, des enseignants et des représentants de la Caisse des Ecoles sur ce dossier.

VIII – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Afin de proposer une réponse aux attentes du personnel territorial en matière de formation, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation Rhône Alpes a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu quelquefois à une contribution des collectivités (hors cotisation).

Une convention avait été signée entre la Commune et le CNFPT il y a maintenant 3 ans ; aussi, afin de régulariser les procédures, le CNFPT propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat. Cette convention aura une durée d'un an et pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an.

Elle prévoit le coût de participation de la collectivité pour certains types de formation.

Par exemple : habilitation électrique et stage de sécurité au travail : 90 € par jour et par agent

CACES : 170 € par jour et par agent

Formation de préparation aux concours : 34 € par jour et par agent

Etc...

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'accepter cette convention à passer entre le CNFPT Rhône Alpes et la Commune d'Albens,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XIX – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE POUR LA GESTION DES DOSSIERS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Centre de Gestion de la Savoie a pour mission facultative le contrôle, l'instruction et le suivi des dossiers CNRACL des agents des collectivités territoriales.

Or la signature d'une nouvelle convention avec la CNRACL (prise d'effet au 01/07/07) a eu pour effet immédiat de réduire fortement la contribution financière de la Caisse des Retraites versée aux Centres de Gestion pour couvrir les frais importants qu'ils engagent dans cette mission.

Ainsi, les Centres de Gestion avaient le choix, soit de ne plus intervenir sur cette mission, soit de confier cette mission à des organismes extérieurs qui rendent un service de qualité mais à un coût très élevé pour les collectivités.

Le centre de gestion de la Savoie propose donc une option intermédiaire en appliquant un tarif forfaitaire par dossier étudié en tenant compte du temps moyen consacré par son personnel pour le traitement des dossiers.

Ce tarif varie entre 20 € et 105 € en fonction du type de dossier (affiliation, mutation, régularisation des services, validations des services, liquidation de pension vieillesse, invalidité, reversion, rétablissement au régime général...°

Le Conseil municipal décide en conséquence :

- D'accepter cette convention à passer entre le Centre de Gestion de la Savoie et la Commune d'Albens,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XX – APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE POUR FORMATION DES EMPLOYES COMMUNAUX POMPIERS VOLONTAIRES.

Le 23 février 2005, une convention a été signée entre le SDIS et la Mairie d'ALBENS pour fixer les modalités de disponibilité pour opération et formation des agents employés par la Commune et également sapeurs pompiers volontaires.

Cette convention concernait Monsieur Jean-Pierre GUABELLO et Monsieur Jean-Pierre MATHIEU. Depuis le 1^{er} janvier 2008, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU ne fait plus partie du corps des sapeurs pompiers volontaires, il convient donc par l'intermédiaire d'un avenant de réactualiser la convention signée avec le SDIS.

De plus, la convention initialement signée n'apportait pas une réponse précise sur le temps d'autorisation d'absence pour formation pour lequel la Commune s'engageait à maintenir la rémunération de l'agent durant cette période.

Il est proposé de spécifier par avenant la durée de prise en charge annuelle de formation laquelle pourrait être arrêtée à 5 jours.

La délibération initiale du 12 janvier 2005, qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention précisait que celle-ci était conclue pour un an. Afin qu'il y ait concordance entre la délibération et la convention, il conviendrait de préciser que cette convention reste valable jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'enregistrer le départ de Monsieur Jean-Pierre MATHIEU du corps des sapeurs pompiers volontaires
- de fixer à 5 jours par an la durée de formation pour les agents de la Commune engagés en tant que pompier volontaire,
- que la convention reste valable jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties,²
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et pour accomplir toutes les formalités nécessaires

XXI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUILLET 2007 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ALERTE METEO.

Le 11 juillet 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'un poste d'adjoint technique pour alerte météo. Ce poste a été créé à raison de 4 heures de travail par semaine suite à une erreur administrative. En effet, le travail de l'agent pour la surveillance des routes et l'alerte météo correspond à une quantité de 5 heures hebdomadaires (comme il en avait été convenu pour l'année 2006/2007).

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- De modifier la délibération du 11 juillet 2007 en précisant que la création d'un emploi saisonnier non titulaire, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet sur la base de 5 heures semaine à compter du 15 novembre 2007 et jusqu'au 15 avril 2008,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXII – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR DROIT A L'IMAGE.

La Poste et la Mairie d'ALBENS, envisagent de réaliser des enveloppes pré affranchies illustrées par une photo d'ALBENS. Les coûts de réalisation, de commercialisation sont assurés par la Poste. La Commune ayant en charge les frais liés au choix du visuel, en l'occurrence la photo de l'église d'ALBENS de nuit, réalisée par Bernard Fleuret.

Une convention définit les engagements respectifs des parties, modalités de commercialisation, propriété intellectuelle...

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et pour accomplir toutes les formalités nécessaires (Monsieur Edmond ROSSET ne prenant pas part au vote).

XXIII – OTAGES EN COLOMBIE.

Suite au courrier du 16 décembre 2007 du Comité de Savoie pour la Libération de tous les Otages en Colombie, le Conseil Municipal apporte son soutien à Ingrid BETANCOURT et aux 3100 otages. Il soutient le combat mené par Ingrid BETANCOURT en faveur de l'instauration d'une vraie Démocratie en Colombie et pour soutenir les actions qu'elle a menées en faveur de la Justice sociale et de la lutte contre la corruption pour la défense des plus pauvres.

Il informera de sa démarche le Président de la République ainsi que le Comité de Savoie de la Fédération Internationale Comité Ingrid BETANCOURT.

**Jacqueline GUIRONNET,
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,
MAIRE D' ALBENS**